

Syndicat Intercommunal des Bassins Versants Artigue et Maqueline (SIBVAM)

**Stratégie communautaire contre le risque d'inondations fluvio-maritimes
Programme pluriannuel de restauration et d'aménagement du réseau
hydraulique – Enlèvement d'alluvions**

**Subvention d'investissement
Modalités de versement de la subvention communautaire
Convention**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants Artigue et Maqueline, dont le siège est situé, 1 rue de la Mairie, 33290 Ludon Médoc, représenté par son président M. Guy GUINARD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Comité Syndical en date du .

Ci-après dénommé « Le SIBVAM »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2013/0859 du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2013.

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le SIBVAM s'est engagé dans un programme pluriannuel de restauration et d'aménagement de son réseau hydraulique, opération déclarée d'intérêt général (DIG). Entre 2006 et 2010, des travaux d'entretien et de restauration ont été réalisés dans le cadre de la DIG : réfection de digues, restauration douces des berges et du lit, travaux d'enlèvement d'alluvions excédentaires.

Le SIBVAM sollicite donc La Cub pour l'attribution d'une subvention concernant des travaux de lutte contre le risque inondation sur la commune de Parempuyre.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de subvention d'investissement de La Communauté au financement des travaux d'enlèvement d'alluvions excédentaires.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIBVAM qui, à ce titre, conclura les marchés à intervenir avec les entreprises. Il est précisé que, dans ces conditions, le SIBVAM fera son affaire de la T.V.A.

ARTICLE 2 – NATURE ET MONTANT DE L'ETUDE

2.1 - Nature des travaux

Aujourd'hui, afin de restaurer le réseau hydrographique dont il a la charge, le syndicat souhaite dans son programme 2013 réaliser des travaux d'enlèvement d'alluvions excédentaires au niveau de la Jalle d'Olive et de la Jalle d'Équilibre afin de rétablir les capacités hydrauliques de ces jalles, notamment en cas de submersion fluvio-maritime et d'inondation fluviale.

2.2 - Plan prévisionnel de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	% du HT	Montant
Enlèvement d'alluvions excédentaires sur	24 100,00 €	CUB	35%	9 800, 00 €
-la jalle d'Olive de l'aval de l'écluse à la confluence avec la jalle d'Equilibre (soit 3000 ml)	(19 000,00 €)	SIBVAM	65%	18 200, 00 €
- La jalle d'Equilibre de la confluence avec la jalle d'Olive à la confluence avec la jalle du Flamand (soit 700 ml)	(5 100,00 €)			
Maîtrise d'œuvre 9%	2 169,00 €			
Divers et imprévus	1 731 €			
TOTAL	28 000, 00 €	TOTAL	100 %	28 000, 00 €

2.3 Participation communautaire

La participation communautaire s'effectuera sous forme de subvention d'investissement d'un montant de 9 800 €, selon les conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Elle serait ajustée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de sa subvention en deux versements, suivant les modalités indiquées ci-dessous :

- un premier acompte équivalent à 50 % de la participation, soit la somme de 4 900 €, sera versé à la signature de la présente convention,
- le solde, soit la somme prévisionnelle de 4 900 €, sera versé sur présentation des documents suivants :
 - la copie de l'acte définitif de réception des travaux,
 - le budget définitif de l'opération certifié exact par le président du SIBVAM,
 - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu.

Les mandatement devront intervenir dans le délai de 30 jours à compter de la réception des pièces nécessaires aux paiements.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la signature du procès-verbal de réception des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par La Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public en lien avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**pour Le SIBVAM,
le président**

**pour La Communauté,
le président**

Guy GUINARD

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG)

**Stratégie communautaire contre le risque d'inondations fluvio-maritimes
Etude géophysique sur les ouvrages de protection contre les crues**

**Subvention d'investissement
Modalités de versement de la subvention communautaire
Convention**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne, dont le siège est situé 29 rue Alcide Castaing, 33160 St Médard en Jalles, représenté par M. Serge LAMAISON, président dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° de son Comité Syndical en date du

Ci-après dénommé « Le SIJALAG »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2013/0859 du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2013,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (S.I.J.A.L.A.G), créé le 22 octobre 1976, a vu sa compétence étendue à la gestion du risque fluvio-maritime sur les communes de Blanquefort, Bordeaux (Nord), Le Bouscat et Bruges par arrêté préfectoral du 23 février 2004. Le Sijalag gère 36 km de digues fluviales et fluvio-maritimes.

La Communauté urbaine de Bordeaux n'est pas membre du SIJALAG, mais elle peut accorder à ce syndicat, pour les actions concernant le territoire communautaire, une aide sous forme de subvention d'équipement pour études et travaux tant en investissement qu'en entretien, à hauteur de 35 % HT. Les frais de fonctionnement sont à la charge des adhérents.

Le SIJALAG sollicite donc La Cub pour l'attribution d'une subvention concernant des études et travaux de lutte contre le risque inondation prévus dans son programme de travaux 2013.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention d'investissement de La Communauté au financement du programme 2013 d'études et de travaux de lutte contre le risque inondation prévus dans son programme de travaux 2013.

Ce programme sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIJALAG qui, à ce titre, conclura les marchés à intervenir avec les entreprises. Il est précisé que, dans ces conditions, le SIJALAG fera son affaire de la T.V.A.

ARTICLE 2 – NATURE ET MONTANT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2013

2.1 - Nature du programme

Visite technique approfondie et rapport de surveillance des digues

La réglementation impose au syndicat de réaliser une première visite technique approfondie puis d'établir un rapport de surveillance des digues dont il est le gestionnaire.

Ce travail est estimé pour l'ensemble du linéaire à 32 800 € H.T. Le SIJALAG sollicite une subvention communautaire de 11 480 € (35 %).

Travaux de débroussaillage

Tous les ans, il est impératif d'effectuer deux opérations de débroussaillage des ouvrages de protection afin de permettre une meilleure inspection de la digue, donc de mieux planifier les travaux d'investissement et de prévenir les désordres et ainsi de réaliser les visites techniques approfondies conformément au décret du 11 décembre 2007. Ce débroussaillage permet également une limitation du développement d'animaux fouisseurs, donc de diminuer les risques de ruptures de l'ouvrage, une stabilisation du corps de digues par le développement d'un système herbacé ras et enfin une limitation des arbres et arbustes qui pourraient fragiliser l'ouvrage en cas de tempête.

Ces travaux sont estimés pour l'ensemble du linéaire à 70 000 € H.T. Le SIJALAG sollicite une subvention communautaire de 24 500 € (35 %).

Travaux d'arrachage de l'*Egeria densa*

L'étude globale de bassin versant, réalisée en 2007, a diagnostiqué la présence d'*Egeria densa* dans la jalle de Blanquefort. Depuis l'année dernière, sa prolifération est très importante et elle envahit certains secteurs de la jalle de Blanquefort. Son impact sur la faune et la flor locale, sur le fonctionnement hydraulique de la jalle a conduit le SIJALAG à programmer une étude pluriannuelle, sur les années 2012 à 2015 afin d'étudier précisément cette plante invasive, son développement et trouver des solutions permettant de contenir de façon durable cette espèce. Néanmoins, il est nécessaire de traiter sans attendre la zone la plus touchée, c'est-à-dire en amont du moulin blanc sur la commune d'Eysines.

Ces travaux sont estimés à 26 461,80 € H.T. Le SIJALAG sollicite une subvention communautaire de 9 261,63 € (35 %).

Travaux de réhabilitation de digue de Garonne

Suite aux dernières inspections visuelles des ouvrages de protection contre les cures, il s'avère nécessaire de remettre à niveau l'arase de la digue au lieu-dit « Château de Grattequina » sur la commune de Blanquefort. En effet, la digue s'est légèrement affaïssée et une surverse pourrait se produire lors des prochains gros coefficients de marées.

Ces travaux sont estimés à 11 220,40 € HT. Le SIJALAG sollicite une subvention communautaire de 3 927,14 € (35 %).

Étude sur la reconquête de la mobilité de la jalle de Blanquefort

Afin d'atteindre le bon état écologique en 2021, comme demandé par la directive cadre sur l'eau, le SIJALAG s'interroge sur les possibilités de redonner au fonctionnement du cours d'eau des espaces plus larges (espaces de mobilité, de liberté), intégrant en cela les lits majeurs tout en tenant compte des enjeux importants sur ce territoire, notamment sur les secteurs où les zones inondables sont en partie urbanisés.

Cette étude doit permettre de connaître les contraintes humaines, sociales hydrauliques, environnementales sur cet espace de fonctionnement et de proposer, à l'échelle du bassin versant, une stratégie globale de gestion de cet espace qui comprend des digues longitudinales. Elle permettra également de répondre à la directive cadre sur l'eau.

Cette étude est estimée à 46 000 € H.T. Le SIJALAG sollicite une subvention communautaire de 16 100 € (35 %).

2.2 - Plan prévisionnel de financement

L'ensemble de ce programme est estimé à 186 482,20 € H.T. Le SIJALAG sollicite une subvention communautaire de 65 268,77 € HT (35 %).

Ces programmes correspondent aux travaux courants du syndicat et non aux travaux futurs qui seront réalisés dans le cadre de dossier globaux de type PSR (Plan Submersion Rapide) ou PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	%	Montant (€)
1° visite technique approfondie	32 800,00 €	CUB	35,00%	65 268,77 €
Rapport de surveillance		Conseil Régional Aquitaine	1,20%	2 244,08 €
Entretien des digues : débroussaillage	70 000,00 €	Conseil Général	7,89%	14 711,50 €
Travaux d'arrachage de l' <i>Egeria densa</i>	26 461,80 €	Agende de l'eau Adour Garonne	17,49%	32 607,81 €
Remise à niveau de l'arase de la digue de protection contre les crues	11 220,40 €	SIJALAG	38,42%	71 650,04 €
Étude sur la reconquête de la mobilité de la jalle de Blanquefort	46 000,00 €			
Total	186 482,20 €	Total	100,00%	186 482,20 €

2.3 Participation communautaire

La participation communautaire s'effectuera sous forme de subvention d'investissement d'un montant de 65 268,77 € et aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Elle serait ajustée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du programme d'actions.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de sa subvention en deux versements, suivant les modalités indiquées ci-dessous :

- un premier acompte équivalent à 50 % de la participation, soit la somme de 32 634,38 €, sera versé à la signature de la présente convention,
- le solde, soit la somme prévisionnelle de 32 634,39 €, sera versé sur présentation à la réception des documents suivants :
 - la copie de l'acte définitif de réception des travaux,
 - le budget définitif de l'opération certifié exact par le président du SIJALAG,
 - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu.

Les mandatementes devront intervenir dans le délai réglementaire de 30 jours à compter de la réception des pièces nécessaires aux paiements.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la signature du procès-verbal de réception des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par La Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public en lien avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**pour Le SIJALAG,
le président**

**pour La Communauté,
le président**

Serge LAMAISON

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				